

# **Compte rendu de la séance du 18 août 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Paul HILD

## **Ordre du jour:**

1. Approbation du projet d'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du 10 avril 2017
3. Renouvellement du contrat aidé de Melle NICOLLE Angélique et cotisation à l'assurance chômage
4. Demande de subvention de la "Case à Toto" de Lutzelhouse
5. Demande de subvention de "l'Association pèlerinage Tambov"
6. Projet de réhabilitation du presbytère
7. Sélect'om : rapport d'activité annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
8. Vente de terrain section 5 parcelle 636 de 0,96 ares
9. Vente de terrain section 5 parcelle 528 de 0,88 ares
10. Divers

## **Délibérations du conseil:**

### **Renouvellement du contrat aidé de Melle NICOLLE Angélique et cotisation à l'assurance chômage ( DE 2017 18)**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de l'information reçue par pôle-emploi début août, concernant l'avenir des contrats aidés et la participation financière de l'Etat qui est en mode "gelée". Confirmation faite par le gouvernement la semaine dernière qui souhaite supprimer les contrats aidés.

Nous avons un contrat aidé suite à la mise en place d'un périscolaire en septembre 2016 et qui arrive à terme le 28 août 2017. Nous devons prendre une décision quant à sa prolongation ou non suite aux dernières informations reçues et aux conséquences financières pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**décide :**

de ne pas renouveler le contrat aidé de Melle NICOLLE Angélique en raison de la non participation financière de l'Etat . Par contre, en cas de changement de décision de l'Etat, et à la seule condition de sa participation financière, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à renouveler ce contrat aidé jusqu'au 8 juillet 2018.

Pour ne pas pénaliser les enfants et les parents de la commune et ne pas mettre en position de précarité Melle NICOLLE Angélique (10 jours avant la fin de contrat), le Conseil Municipal décide de l'engager comme contractuelle.

### **Demande de subvention de la "Case à Toto" de Lutzelhouse ( DE 2017 19)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'allouer une subvention de 3 810 € pour l'année 2016 dans le cadre de l'activité périscolaire (délibération DE 2016-42 et convention du 29/07/2016)

### Adhésion à "l'association pèlerinage Tambov" ( DE 2017 20)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'association Pèlerinage Tambov.

La cotisation annuelle est fixée à 25 € pour 2017.

### Projet de réhabilitation du presbytère ( DE 2017 21)

Madame le Maire soumet la proposition du CAUE du Bas-Rhin (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et l'estimation de Mme ROUSSEL, architecte concernant le projet de réhabilitation du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas donner suite à ces 2 devis compte tenu des prévisions financières des années à venir.

Madame le Maire demande aux membres de bien vouloir réfléchir à l'avenir de ce bien immobilier : vente, réhabilitation ou autres idées. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. La question se pose également si les loyers couvriraient éventuellement l'emprunt qui devrait être contracté pour cette réhabilitation.

### Sélect'om : rapport d'activité annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ( DE 2017 22)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le rapport d'activité annuel 2016.

### Vente de terrain section 5 parcelle 636 de 0,96 ares ( DE 2017 23)

Madame le Maire expose au conseil la demande d'achat de M. et Mme BATELOT demeurant 4 Impasse de la Bruche à Muhlbach sur Bruche de la section 5 parcelle 636 de 0,96 ares appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de vendre la section 5 parcelle 636 de 0,96 ares à M. et Mme BATELOT pour un montant de 1 100 €. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur

**Autorise** Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle.

### Vente de terrain section 5 parcelle 528 de 0,88 ares ( DE 2017 24)

Madame le Maire expose au conseil la demande d'achat de M. et Mme STAHL demeurant 3 rue Ackerbaum à Muhlbach sur Bruche de la section 5 parcelle 528 de 0,88 ares appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de ne pas donner suite en raison de l'emplacement du bac à sel à côté de ce terrain. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance dès que la commune aura procédé à l'enlèvement de ce bac.

